

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE

« Mois de l'estimation 2025 »

Article 1 : Sociétés Organisatrices

La société SIXIEME AVENUE SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 Euros, enregistrée sous le numéro 487 911 554 RCS Reims, dont le siège social se trouve 37 avenue Hoche 51100 REIMS et la société TIMOTIMO SAS, société par actions simplifiée, au capital de 8 000 Euros enregistrée sous le numéro 431 667 666 RCS Reims, dont le siège social se trouve 6 place Aristide Briand 51100 REIMS (Ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent l'opération commerciale intitulée « Mois de l'estimation 2025 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/03/2025 au 30/04/2025 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- L'Union
- Flyers
- Affiches vitrines
- Réseaux sociaux

Article 3 : Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes physiques et majeures à la date du début du Jeu résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Toute participation nécessite un accès à internet.

Sont exclues du Jeu les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, des points de vente et de leurs familles respectives, les agents des agences Redouté Immobilier et Keller Williams Grand Cru ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Est également exclus du jeu, les propriétaires actuels du bien pris en référence pour le Jeu ainsi que les membres de leurs familles et entourage proche.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Les Sociétés Organisatrices s'autorisent le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 4 : Gain

4.1 : Description du gain

- 1 billet aller-retour pour 2 personnes au départ de Paris à destination de Marrakech.
Le trajet jusqu'à l'aéroport de Paris n'est pas compris dans le gain.
- 3 nuitées dans un hôtel (1 chambre pour 2 personnes).
Petit-déjeuner inclus.

Conditions d'utilisation : le voyage (aller-retour et nuits à l'hôtel) devra être effectué entre le 1er septembre 2025 et le 30 novembre 2025, les dates du voyage seront définies par la Société Organisatrice. La durée du voyage ne pourra excéder 4 jours/3 nuits. Une fois la réservation effectuée et les billets émis, le voyage n'est ni modifiable, ni remboursable. Les billets sont non-cessibles, non transférables et ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces. Le gagnant et son accompagnant devront voyager sur le même vol et séjourner dans le même hôtel. Aucun miles ou points de fidélité ne pourra être cumulé avec le vol et l'hôtel. Le participant est informé que les billets d'avion et nuits d'hôtel ne sont réservés qu'aux personnes majeures (plus de 18 ans). Cette condition s'applique à son accompagnant également. Le gagnant est le seul responsable de l'obtention des documents nécessaires à son voyage (incluant son accompagnant), notamment passeports, visas, attestations médicales ainsi que du respect des réglementations en termes de santé et d'assurance en vigueur dans le pays.

4.2 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera la personne qui aura l'estimation du prix de la plus proche du prix de vente du bien. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué. Les résultats seront annoncés le 06 mai 2025.

4.3 : Précisions sur le gain

La valeur du gain ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le présent gain ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Bon Cadeau non cessible, dans le cas où le montant du voyage serait supérieur au montant du bon, la différence sera à la charge des clients. Hors frais d'agence et hors assurance facultative.

Article 5 : Modalités

Pour participer au Jeu, le participant doit visiter le QR Code qui se trouve sur les différents supports de communication (flyers, post réseaux sociaux, L'Union, affiches vitrines) afin d'accéder au Google forms du Jeu.

Les participants devront remplir le formulaire en précisant leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, téléphone, mail, adresse postale, projet vendeur/acheteur, agent référent) afin de participer à l'estimation du bien. La participation est limitée à une tentative pour un même utilisateur pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Il sera possible de donner une deuxième estimation pour les participants ayant effectué une estimation avec un agent Redouté Immobilier ou Keller Williams Grand Cru entre le 1er mars et le 30 avril 2025.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de participants.

Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est disponible au Market Center de Reims – KW Grand Cru SAS SIXIEME Avenue, dont le siège est au 37 avenue Hoche 51100 REIMS.

Il est disponible sur www.kw-grandcru.fr et www.redoute-immobilier.fr, onglet Jeu Concours pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 mai 2025 inclus (*1 mois après la date de clôture du Jeu*), sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par mail pour lui informer qu'il a gagné et sera reçu au sein du Market Center afin de lui remettre le gain. Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages. Les Sociétés Organisatrices diffuseront également le résultat sur les réseaux sociaux.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir et maintenir aux participants des informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elles ne sauraient toutefois être tenues responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sauraient être engagées à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où le gagnant n'aurait pas réclamé son gain auprès de l'animatrice, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par les Sociétés Organisatrices et pourra être réattribuée au gagnant suivant du Jeu.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Exonération de responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées aux sociétés SIXIEME AVENUE SAS et TIMOTIMO SAS, responsables du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de trois ans à compter de chaque participation au Jeu et ne sont pas destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à kwgrandcru@kwfrance.com. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de SIXIEME AVENUE SAS et TIMOTIMO SAS.